

Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

50.643

Date du contrôle: 06/08/2024 Lieu du contrôle:

BBSO Boulevard prince de liege 134 1070

Anderlecht Belgique

Testeur d'installation:

Agent-visiteur:

Type de contrôle:

Viste de contrôle vente ancienne installation

(Livre 1 8.4.2)

Date d'émission:

13/08/2024 15:13:32 Prochaine visite avant le:

+ 18 mois jour de l'acte

Donneur d'ordre

Nom BBSO

Adresse Boulevard prince de liege 134, 1070 Anderlecht, Belgique

Email info@bbso.be

Base(s) règlementaire(s)



RGIE. Règlement général des installations électriques

Identification de l'installation électriques

Adresse de l'installation BBSO Boulevard prince de liege 134 1070 Anderlecht Belgique

Désignation de l'unité 36

Type de locaux Appartement
Propriétaire, gestionnaire ou exploitant BBSO

Adresse du propriétaire

Fondations avant 81

Mise en oeuvre de l'installation Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020

Données du raccordement

GRD Sibelga

Numéro de compteur 2553320-2015

Code EAN

BNP: BE75 0019 6564 2251 TEL: 027266404 MAIL: office@atlascontrole.be TVA BE1002000201



Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

Contrôles

Schémas/plans Liaisons équipotentielles

NOK NOK

Description de l'installation 20A 3p

Nombre de tableaux 0

Différentiel de tête Autre (voir description de l'installation)

Test BP du DDR NOK Contrôle de l'état NOK Matériel fixe NOK Protection contre les contacts directs NOK Protection contre les contacts indirects NOK Protection contre les surintensités NOK Prise de terre **Piquet** Résistance de terre (Ω) 0 Isolement (MΩ) 0

Remarques

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)

Conclusions

CONCLUSION: NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

· Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique
- · Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;
- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agrée qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en

ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

BNP: BE75 0019 6564 2251 TEL: 027266404 MAIL: office@atlascontrole.be TVA BE1002000201



Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas.elec@economie.fgov.be

Signature de l'agent-visiteur



BNP: BE75 0019 6564 2251 TEL: 027266404 MAIL: office@atlascontrole.be TVA BE1002000201



Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles



Tableau 1

Liste des infractions

Réaliser les plans électriques

Placer un différentiel en tête de l'installation Risque de contact direct

Placer un tableau ip xxb

Pas de mesure d'isolement réalisé

Sectionneur de terre pas accessible